



Arrondissement de
Metz-Campagne

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois Novembre, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Marie-France PLACIAL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjointes au Maire,

Mme Lina GRELIN, M. Serge PHILIPPE, M. Christian BOULANGER, Mme Martine CARRETTE, M. Mestafa KHALDI, M. Nils VISINTIN, Mme Muriel DALMARD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Mickaël FETIQUE, Mme Claudine BECKER, M. Erié GARDELLI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Mme Nicole VIEVILLE – M. Jean-Luc LECCHINI – Mme Katia BARBIERI – Mme Cynthia DALLA-VECCHIA.

Etaient absents excusés :

*Mme Martine DAVID qui a donné procuration à M. Gérard CLODOT ;
Mme Valérie CUVILLIER qui a donné procuration à M. Gilbert SCHALL ;
M. Karim BENJENAD ;
Mme Fatima SCHNEIDER ;
M. Pascal HODY qui a donné procuration M. Mickaël FETIQUE.*

*Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 18
Convocation adressée aux Membres le : 17 Novembre 2017*

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Mme Lydia NASCI.

Point n° 02

Rapporteur : M. le Maire

POURSUITE DES PROCEDURES D'URBANISME COMMUNALES PAR LA METROPOLE

VU la loi du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

VU la loi du 02 Juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH) ;

Vu la loi du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

VU la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi du 24 Mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi du 28 Février 2017 relative au statut de PARIS et à l'aménagement métropolitain ;

VU l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 2017-1412 du 27 Septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole » ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 Novembre 2017 prescrivant la révision allégée et la modification simplifiée du PLU ;

Par délibérations susnommées, le Conseil Municipal a décidé d'engager des procédures de révision allégée et de modification simplifiée du PLU afin de se doter d'un document de planification qui répond aux enjeux de la commune.

Les études sont en cours et d'après le calendrier prévisionnel fixé par le maître-d'œuvre de la commune, les procédures ne peuvent être approuvées avant le 31 Décembre 2017.

Par ailleurs, il est rappelé qu'à compter du 1^{er} Janvier 2018, le statut de Metz Métropole va évoluer de Communauté d'Agglomération à Métropole et assumer de nouvelles compétences. C'est notamment le cas de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes. Ce transfert de compétences appelle donc le Conseil Municipal à se prononcer sur sa volonté de poursuivre les études en cours et donc de transférer le dossier à la future Métropole.

Par courrier en date du 24 Mai 2017, le Président de Metz Métropole a confirmé que la Métropole poursuivra et finalisera, si la commune le souhaite, toutes les procédures d'urbanisme engagées par les communes et inachevées au 1^{er} Janvier 2018.

ENTENDU l'exposé du maire ;

CONSIDERANT que les procédures de révision allégée et de modification simplifiée du PLU présentent un intérêt évident pour la pérennité des projets communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 2 abstentions, émet un AVIS FAVORABLE à la poursuite des procédures de révision allégée et de modification simplifiée du PLU par la future Métropole au 1^{er} Janvier 2018, dans la mesure où la commune est informée de l'avancement des projets. L'approbation des procédures par Metz Métropole interviendra après avoir obtenu l'accord de la commune.

Votants : 21
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno VALDEVIT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215700329-20171123-2017-D-2311-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2017
Publication : 01/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr